

Biennale de Marcigny 2020 :

REGLEMENT

1/ Inscription:

Les artistes désirant s'inscrire devront renvoyer la fiche de participation avec leur parcours professionnel, la documentation sur les œuvres, site web, ainsi que le montant de la caution.

Les artistes de la Biennale 2018 ne peuvent pas participer, sauf les primés qui seront « invités d'honneur »

2/ Sélection :

La commissaire d'exposition Pascale Cuinier est chargée de concevoir et d'organiser l'exposition en harmonie avec le thème de la Biennale

- * seules peuvent être exposées les œuvres sélectionnées
- * le choix du commissaire est sans appel
- * les artistes retenus seront informés individuellement

3/ Caution:

Une caution de 150 € sera demandée à l'inscription (chèque à l'ordre de Regard sur L'art).

Cette caution sera restituée immédiatement aux artistes non retenus par le jury.

Pour les artistes retenus, la caution sera restituée à la fin de la Biennale

La caution ne sera pas restituée aux artistes qui se retirent avant la fin de l'exposition.

La participation à la Biennale est gratuite.

4/ Transport des œuvres:

Le transport des œuvres est à la charge des artistes.

L'association pourra aider aux transports volumineux. Dans ce cas une convention spécifique sera établie avec les artistes concernés.

5/Assurance:

L'œuvre restant la propriété de l'artiste, l'association ne saurait engager sa responsabilité pour tous dommages éventuels.

6/dépôt :

Dépôt des œuvres pour les petits formats: entre le 29 juin et le 05 juillet 2020

Les œuvres monumentales: à convenir avec l'association.

7/Accueil des artistes:

dimanche 12 juillet 11H : Accueil au jardin public par le M. le Maire et les bénévoles de l'association, pot d'accueil et déjeuner offert par les membres de Regard sur l'Art. 14H30 vernissage (accueil des officiels) suivi d'un vin d'honneur au jardin public accompagné du Réveil musical de Marcigny, le soir repas offert aux artistes par l'association.

8/Communication: **2020 10ème Biennale**

L'accent sera mis sur la communication, affiches, tracts, annonce dans la presse et la radio, démarche pour TV locale.

Un catalogue sera édité.(format A4, chaque artiste bénéficiant d'une ½ page et d'une page entière pour les invités d'honneur)

Une revue de presse sera remis à chaque participant après la Biennale.

9/ Vente:

Les œuvres peuvent être vendues. L'association perçoit 10% du prix de vente. Au dépôt des œuvres la liste et les prix doivent être fournis.

10/Retrait :

Retrait des œuvres: elles devront être retirées le dimanche 23 août et dans la semaine du 20 au 26 août

Les œuvres ne peuvent pas être retirées pendant la Biennale.

11/Prix de la Biennale:

Différents prix seront attribués:

- * du public
- * de la presse
- * de Regard sur l'Art

12/ Remise des prix - Décrochage:

Journée spéciale le dimanche 23 août 15h

le décrochage permettra aux artistes de retirer leurs œuvres et les différents prix seront remis à la salle des fêtes de Marcigny. Clôture de la Biennale 2020 avec le verre de l'amitié.

REGARD SUR L'ART Biennale 2018
11 rue du Général de Gaulle mairie
71110 Marcigny
art.marcigny@hotmail.fr / téléphone : 06 01 93 25 32
www.regardsurlart.fr

Commissaire d'exposition : Pascale Cuinier